

<https://essaillon-sederon.net/Les-petits-evenements-qui-ont-ponctue-la-vie-de-nos-ancetres-en-1700>

Lou Trepoun 32

Les petits évènements qui ont ponctué la vie de nos ancêtres en 1700

- Lou Trepoun - Lou Trepoun de 30 à 39 - Lou Trepoun 32, Jun-2002 -

Date de mise en ligne : vendredi 4 octobre 2013

Date de parution : juin 2002

Copyright © L'Essaillon - Tous droits réservés

Dans cet article ainsi que les prochains, nous allons tenter d'approcher la vie quotidienne des Séderonnaises et des Séderonnais au cours des premières années du XVIIIème siècle. Grâce à quelques sources disponibles, nous aborderons donc les petits évènements qui ponctuaient la vie des habitants de notre village : les naissances, les mariages, les décès mais aussi les affaires courantes de la communauté. Bien qu'anodins au premier abord, ils ont néanmoins marqué l'existence de ces femmes et de ces hommes à l'époque et ils nous renseigneront sur leurs modes de vie et leurs préoccupations.

Si l'on consulte en premier lieu les registres paroissiaux de notre village, on relève 37 actes durant l'année 1700 : 23 baptêmes, 1 mariage et 13 décès. Même si ce faible nombre d'actes et la courte période étudiée ne permettent pas une analyse représentative, certains indices nous éclairent néanmoins sur l'environnement et les pratiques de l'époque.

Premier constat : il y a plus de naissances que de décès. On peut donc supposer un accroissement de la population pour cette année. Parmi ces naissances on compte 8 filles et 15 garçons.

De plus, on remarque que le rythme des naissances n'est pas uniforme. Le nombre des naissances varie singulièrement d'un mois à l'autre. Ainsi, on ne relève aucun acte de naissance au mois de mai. Ce dernier correspond à une période de procréation en septembre précédée des lourds travaux de l'été qui épuisent et font baisser la fertilité des femmes. On peut donc en déduire que les Séderonnaises participaient très activement aux travaux estivaux.

Par ailleurs, on constate que pour 8 enfants, le baptême a lieu le jour de leur naissance et pour 13 autres dès le lendemain. Seulement 2 ont lieu le surlendemain. Il est vrai qu'à cette époque, près de la moitié des enfants n'atteignait pas l'âge adulte et 28% d'entre eux mouraient avant l'âge d'un an. Toutes ces morts précoces exigeaient alors un baptême rapide car il garantissait aux nouveaux nés l'accès au paradis : préoccupation ô combien importante en ces temps où la religion tenait une place fondamentale dans notre société.

Enfin, sur les 23 enfants nés cette année, 11 portent le prénom de leur parrain ou marraine. Les prénoms à la mode sont alors Anne pour les filles (sur 8 naissances, 5 sont prénommées ainsi) et Jean pour les garçons.

Nous ne relevons qu'un seul acte de mariage en cette année 1700. Cela ne permet pas hélas de donner d'informations précises sur les pratiques de cette époque. On peut cependant citer les noms des mariés : Antoine Eyraud et Louise Oullet tous deux de Séderon. En ce qui concerne les parents des mariés, on remarque que seul le père d'Antoine est encore en vie au moment du mariage.

Pour les décès, les 13 actes de cette année 1700 ne livrent pas d'informations sur cette époque si ce n'est que l'on compte 5 femmes et 8 hommes. L'âge des personnes au moment du décès varie de 6 jours à 55 ans ce qui corrobore la tendance d'une mortalité infantile importante et d'une espérance de vie limitée.

Les registres consulaires nous éclairent aussi sur les évènements qui ont marqué la vie locale et qui ont fait l'objet de quelques délibérations [\[1\]](#)

Les deux consuls du village sont alors André Dethès et Bastien Dumont, élus le 26 décembre 1699. Ils convoqueront l'assemblée du village 14 fois au cours de l'année 1700 pour traiter différentes affaires.

Les petits évènements qui ont ponctué la vie de nos ancêtres en 1700

Dès la première délibération du 10 janvier 1700, ils sont chargés de faire cesser les abus que les fourniers [2]

font au bois de la combe du « Met ». Pour ce faire, les fourniers sont donc sommés d'arrêter de prélever du bois intempestivement au risque d'être amendés par les consuls.

Le 28 janvier, la communauté rachète pour 1500 livres à « **Messire Jacques Dupuy Marquis de Montbrun, Baron de Mevouillon, Seigneur de Villefranche, co-seigneur de Barret et autres places** » le droit de boisselage que la communauté a eu de tout temps au bord de la montagne de « **Bargers** » dépendant du terroir de Villefranche de même que la faculté et privilège de faire paître le bétail, et bûcher du bois de la combe du « **Met** » sur le terroir de Barret.

Le 24 février, les consuls laissent à Jeanne Ricaud, veuve de Jean Ricou, la fonction d'hospitalière jusqu'à la Saint-Michel.

Le dernier jour de février, l'assemblée du village se réunit car des rochers menacent de se détacher et de tomber sur l'église. Le vicaire prévient qu'il ne célébrera plus la messe dans ces conditions. Aussi, « **les consuls André Dethès et Bastien Dumont sont chargés de louer quatre hommes pour aller arrêter les rochers qui menassent de rouler à l'endroit de l'église et donner audicts hommes par jour ce qui sera raisonnable a quoi feront travailler des demain sy le temps le permet** ». Il est aussi préconisé de poser des portes au cimetière pour empêcher les habitants indéliçats d'y laisser paître leur bétail. Il est décrété également que « **les habitants quels qu'ils soient ne pourront mener paistre leurs bestiaux au dessouz de la Tour à l'endroit de l'église et de la Bourgade ni au dessus des maisons du village dans le bois de la Rosière a peine d'amende.** »

Le 29 mars, la boucherie est « **affermée a André Laurents jusqu'au prochaines fêtes de Pâques.** »

Le 24 mai, le gardiennage du bétail qui va paître à Saint-Baudile et à la Montagne du « **Taix** » est « **bailhé** » à Guillaume Bordel.

Le 4 juillet, « **afin de payer les deniers du roi et du pays, les interets des creanciers et autres debtes** » une taille est levée.

Le 26 décembre 1700, sont élus consuls pour l'année 1701 : Estienne Jullien et Charles Bonnefoy chapelier.

Voilà pour l'année 1700. Certes les sources restent encore peu nombreuses et d'une exploitation limitée mais les prochaines années que nous allons étudier nous livreront davantage d'informations sur les habitants de notre village. Nous poursuivrons alors notre voyage dans le temps pour découvrir plus en détail la vie quotidienne des Séderonnaises et des Séderonnais.

Romain DETHÈS

Dans nos autres bulletins de l'Essaillon :

Séderon il y a 300 ans

[– Les petits évènements qui ont ponctué la vie de nos ancêtres en 1701 –](#)

[– Les petits évènements qui ont ponctué la vie de nos ancêtres en 1702 –](#)

– Les petits évènements qui ont ponctué la vie de nos ancêtres en 1703 –

- Références -

- Registres paroissiaux de Séderon, Mairie de Séderon.
- Registre des délibérations consulaires, Archives Départementales de la Drôme, (cote 2E14187).

Petit historique des registres paroissiaux
C'est l'ordonnance de Villers-Cotterêts (août 1539) qui imposa la tenue des registres de baptêmes et fut à l'origine de l'état civil. Elle fut complétée par l'ordonnance de Blois (mai 1579) du roi Henri III qui rappela l'obligation de la tenue des registres de baptêmes et prescrivait désormais celle des mariages et sépultures. Petit à petit les curés se mirent à tenir ces registres (même si le Midi fut moins dynamique que le Nord). Louis XIV par l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye (avril 1667) souvent appelée le « code Louis » imposa la tenue en double de ces registres et l'uniformisation de leur rédaction : parrains et marraines devaient signer les actes de baptême, les conjoints et témoins les actes de mariage et enfin deux parents ou amis présents les actes de sépulture sur un registre.

Comme ces mesures furent insuffisamment suivies, Louis XV dans sa déclaration royale du 9 avril 1736, rappela les ordonnances prises par ses prédécesseurs et généralisa la pratique de la signature sur les deux registres par les parties. Dès lors, dans toutes les provinces de France, les registres de catholicité furent tenus en deux exemplaires et les doubles furent régulièrement versés au greffe du bailliage ou de la sénéchaussée.

Nombreux sont les registres qui n'ont pu parvenir jusqu'à nous en raison de guerres, d'incendies ou d'incurie des hommes. Ceux de Séderon, tenus dès 1669, sont par chance complets et quoique fragiles, en bon état malgré leur grand âge.

[1] L'orthographe des noms, termes et passages cités entre guillemets a été respectée.

[2] Ceux à qui le seigneur avait concédé un four banal moyennant une certaine redevance et qui faisaient cuire le pain des villageois contre rétribution.